

## RÈGLES GÉNÉRAUX

INFRACTION, SUSPENSION ET EXPULSION	SANCTION
<p><b>Admissibilité d'un élève athlète</b></p>	<p><b>l'école d'enseignement reconnu coupable d'avoir présenté un élève-athlète inadmissible lors des parties des ligues régionales ou lors des championnats régionaux est passible des sanctions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Amende de 100,00 \$ dollars par partie.</b></li> <li>• <b>Perte des parties où l'élève-athlète inadmissible a participé.</b></li> </ul>
<p><b>Tout élève-athlète ou membre du personnel d'encadrement reconnu coupable d'avoir enfreint toutes règles administratives et spécifiques au sport</b></p>	<p>est passible d'une expulsion ainsi qu'à toutes autres sanctions jugées nécessaires après l'étude du rapport écrit de l'arbitre par le commissaire pour la ligue régionale ou le responsable du RSEQO pour le championnat régional scolaire.</p> <p>Un élève-athlète ou un membre du personnel d'encadrement qui est expulsé d'une partie est automatiquement suspendu pour la partie suivante. À moins d'une précision dans les règlements spécifiques, une suspension ne peut être purgée lors d'une partie perdue par forfait.</p>
<p><b>Tout élève-athlète ou membre du personnel d'encadrement reconnu coupable d'avoir enfreint toutes règles administratives et spécifiques au sport</b></p>	<p>Sports Collectifs Saison régulière et Championnat régional scolaire D3-D4 En cas de récidive, il est expulsé de l'événement et son cas est soumis au comité de discipline scolaire.</p>
<p><b>Tout élève-athlète ou membre du personnel d'encadrement reconnu coupable d'avoir enfreint toutes règles administratives et spécifiques au sport</b></p>	<p>Sports individuels Un élève-athlète ou un membre du personnel d'encadrement qui est expulsé d'une épreuve est expulsé de l'événement et son cas est soumis au comité de discipline scolaire.</p>
<p><b>Omission de suspension ÉQUIPE</b></p>	<p>L'équipe qui aligne une personne suspendue perd la partie par forfait.</p>

<p><b>Omission de suspension ÉLÈVES-ATHLÈTES</b></p>	<p>Élèves-athlètes L'élève-athlète doit reprendre cette suspension lors de la partie suivante. Ce dernier perd toutes les statistiques individuelles accumulées lors de cette partie. L'entraîneur de l'équipe qui aligne un élève-athlète suspendu devra purger une suspension de deux (2) parties.</p>
<p><b>Omission de suspension PERSONNEL D'ENCADREMENT</b></p>	<p>Tout membre du personnel d'encadrement qui omet de servir une suspension doit purger deux (2) parties de suspension de plus que celle qu'il devait servir.</p>
<p><b>Entraîneur</b>  <b>Dans le cas d'une expulsion durant la partie ou d'une suspension à purger, l'entraîneur ne peut être présent à proximité de l'aire de jeu.</b>  <b>L'entraîneur ne peut utiliser de moyens de communication (parole, signe, téléphone, etc.) pour contacter son équipe, durant la partie, incluant la période d'échauffement.</b>  <b>L'entraîneur expulsé qui ne quitte pas l'aire de jeu est passible d'une suspension de trois (3) parties et d'une amende de cent dollars (100\$).</b></p>	

## SANCTIONS ADMINISTRATIVES

### Sanctions :

Tout étudiant-athlète, entraîneur, responsable des sports, et le délégué d'une institution identifié pour un manquement à la bonne conduite sportive est passible des sanctions suivantes :

1. Lettre de réprimande;
2. Lettre de réprimande avec copie au supérieur immédiat;
3. Amende;
4. Suspension en saison régulière;
5. Suspension lors des éliminatoires de fin de saison;
6. Suspension de la ligue pour la saison suivante;
7. Demande de réintégration;
8. Expulsion des activités du RSEQO pour la saison suivante;
9. Toute autre sanction que le commissaire et/ou comité de discipline juge appropriée dans les circonstances.

### Administrateurs

Les amendes peuvent être imposées pour diverses infractions aux règlements et codes de conduite, que ce soit dans le cadre du RSEQO. Voici quelques exemples généraux de situations où des amendes peuvent être appliquées :

- 1. Infractions aux règlements sportifs** : Les équipes ou individus qui ne respectent pas les règlements établis peuvent se voir imposer des amendes.
- 2. Comportements antisportifs** : Les comportements tels que les insultes, les gestes déplacés ou les violences peuvent entraîner des sanctions financières.
- 3. Non-respect des décisions disciplinaires** : Si une équipe ou un individu ne respecte pas les décisions prises par les comités disciplinaires, des amendes peuvent être imposées.
- 4. Infractions administratives** : Les manquements aux obligations administratives, comme les retards dans la soumission de documents ou le non-paiement des frais requis, peuvent également entraîner des amendes.

Ces amendes visent à maintenir l'intégrité, l'équité et le bon fonctionnement des compétitions et des organisations.

### Sanction envers l'institution d'enseignement

1. Lettre d'avertissement de non-conformité émise à l'institution concernée;
2. Lettre de réprimande émise envers l'institution et rendue publique aux responsables des sports et obligation de fournir un rapport explicatif des mesures correctives;
3. Amende de 500 \$;
4. Amende de 1 000 \$;
5. Amende de 2 000 \$;
6. Amende de 5 000 \$;

### **Sanction individuelle envers l'entraîneur-chef**

1. Lettre d'avertissement de non-conformité émise à l'entraîneur-chef;
2. Lettre de réprimande émise envers l'entraîneur-chef et rendue publique aux responsables des sports et obligation du collège concerné de fournir un rapport explicatif des mesures correctives;
3. Suspension d'un match; \*
4. Suspension d'un nombre de matchs équivalent à 25 % de la valeur de la saison régulière; \*
5. Suspension d'un nombre de matchs équivalent à 50 % de la valeur de la saison régulière; \*
6. Suspension d'un nombre de matchs équivalent à la valeur de la saison régulière; \*
7. Expulsion du secteur scolaire pour une durée d'un an effective dès la réception de la sanction.
8. Expulsion du secteur scolaire pour une durée de trois ans effective dès la réception de la sanction.

\* Tous les matchs de suspensions seront calculés en fonction du calendrier de ligue de l'équipe concernée par le geste fautif commis. En fonction de la date d'émission de la sanction, le nombre de matchs de suspension à purger est consécutif et peut donc inclure les matchs des éliminatoires et des championnats et peut s'échelonner sur deux saisons.

Un entraîneur ou individu sanctionné ne peut entraîner aucune autre équipe du secteur scolaire, tant que sa suspension n'est pas terminée.

Un tel avis de sanction sera également rendu public au sein du secteur scolaire du RSEQO, ainsi qu'auprès de la fédération sportive concernée.

#### Notes :

- Les lettres adressées (avertissement ou réprimande) à l'institution doivent être envoyées au responsable des sports ainsi qu'à son directeur de service.
- Une lettre d'avertissement adressée à l'entraîneur-chef est également envoyée au responsable des sports concerné.
- Une lettre de réprimande adressée à l'entraîneur-chef est également acheminée au responsable des sports et au directeur de service de l'institution concernée.  
Si applicable, le rapport explicatif des mesures correctives doit être signé par le responsable des sports et le directeur du service, puis acheminé au RSEQO dans les délais prescrits.
- Lorsqu'une sanction est émise et qu'un rapport explicatif des mesures correctives doit être acheminé tant pour l'institution que pour l'entraîneur-chef, un seul rapport doit être fourni, mais ce dernier doit préciser les mesures correctives prévues pour les deux parties.

### **Tableau des sanctions**

• Une faute reconnue par le RSEQO correspond à une sanction de cette échelle de sanction qui aura été émise à une institution, à un entraîneur-chef ou un autre entraîneur/individu au cours des années. Les niveaux de fautes à l'entraîneur/individu et à l'institution peuvent être différents en fonction du dossier de chacun. L'institution ou l'entraîneur/individu qui en est à sa première faute reçoit donc comme sanction l'échelon correspondant à la ligne de l'article enfreint à la colonne 1re faute, et ainsi de suite.

- Advenant que les règlements aient été enfreints par une personne impliquée directement dans l'équipe, autre que l'institution ou l'entraîneur-chef, cette personne recevra une sanction correspondant à la ligne de l'entraîneur-chef et selon son dossier au RSEQO. L'entraîneur-chef, lui, recevra une sanction d'un échelon de moins que l'échelon qu'il devrait recevoir selon l'article enfreint et son dossier au RSEQO.
- Seule, l'institution verra son dossier remis à zéro après une période de probation de trois ans sans sanction.

BASEBALL

SUSPENSION, EXPULSION ET AUTRES SANCTIONS

51 - SUSPENSION, EXPULSION ET AUTRES SANCTIONS

Le conseil d'administration provincial ou régional peut suspendre, expulser ou autrement sanctionner tout membre de la corporation qui ne se conforme pas à ses règlements ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la corporation. Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait :

- d'avoir été accusé ou trouvé coupable d'une infraction à caractère sexuel en vertu des lois en vigueur;
- d'avoir été accusé ou trouvé coupable de harcèlement ou harcèlement sexuel en vertu des lois en vigueur;
  - de critiquer de façon intempestive et répétée la corporation;
- de porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de la corporation.

INFRACTION ET EXPULSION	SANCTION
<b>55.1 SUSPENSION AUTOMATIQUE</b> : Tout membre qui est expulsé de la partie.	55 - DES CAS GÉNÉRAUX D'INCONDUITE D'UN MEMBRE 55.1 - SUSPENSION AUTOMATIQUE Tout membre expulsé de la partie est automatiquement suspendu. a) 1ère infraction : le membre est suspendu pour 1 partie. b) 2e infraction : le membre est suspendu pour 3 parties. c) 3e infraction : le membre est suspendu pour 5 parties. d) Infraction subséquente : le membre est suspendu indéfiniment et est transmis à l'instance appropriée. Dans tous les cas d'expulsion d'un membre, le code «suspension automatique» s'ajoute aux autres codes. Note : Toute suspension relative au code 55.1 ne peut faire l'objet d'un appel.

<p><b>55.2 CONDUITE DANGEREUSE</b> : Tout membre qui est expulsé de la partie pour conduite dangereuse. Constitue notamment une conduite dangereuse l'action de lancer ou projeter tout objet pouvant causer un danger pour soi ou pour autrui.</p>	<p>55.2 - CONDUITE DANGEREUSE, GESTES OU PROPOS DISGRACIEUX          Tout membre expulsé de la partie pour conduite dangereuse, pose des gestes ou émet des propos disgracieux est automatiquement suspendu.</p> <p>a) 1ère infraction : le membre est suspendu pour 3 parties.          b) 2e infraction : le membre est suspendu pour 5 parties.          c) 3e infraction : le membre est suspendu indéfiniment et est transmis à l'instance appropriée.          d) Infraction subséquente : le membre est suspendu pour le reste de la saison et est transmis au comité provincial des règlements.</p>
<p><b>55.3 AGRESSEUR OU PROVOCATEUR</b> : Tout membre identifié comme agresseur ou provocateur et impliqué dans une suspension relative aux articles 55.2, 55.4, 55.5 ou 55.6.</p>	<p>55.3 - AGRESSEUR OU PROVOCATEUR          Tout membre identifié comme agresseur ou provocateur et impliqué dans une suspension relative aux codes 55.2, 55.4, 55.5 ou 55.6 est automatiquement suspendu.</p>
<p><b>55.4 TOUCHER</b> : Tout membre qui touche un joueur, un entraîneur, un arbitre, un marqueur officiel ou toute personne en autorité.</p>	<p>55.4 - TOUCHER          Tout membre qui touche un joueur, un entraîneur, un arbitre, un marqueur officiel ou toute personne en autorité est suspendu indéfiniment et son cas est transmis à l'instance appropriée.</p> <p>a) 1ère infraction : une suspension minimale de 5 parties est applicable.          b) 2e infraction : une suspension minimale de 7 parties est applicable.          c) 3e infraction : son cas est transmis au comité provincial des règlements.</p>

<p><b>55.5 CONDUITE PRÉJUDICIABLE :</b> Tout membre qui utilise un langage abusif (harcèlement, propos raciste, menace), crache sur un autre membre, bouscule, tente de blesser intentionnellement ou est impliqué dans une bataille avec un joueur, un entraîneur, un arbitre, un marqueur officiel ou toute personne en autorité.</p>	<p><b>55.5 - CONDUITE PRÉJUDICIABLE</b>          Tout membre qui utilise un langage préjudiciable, crache sur un autre membre, bouscule, tente de blesser intentionnellement ou est impliqué dans une bataille avec un joueur, un entraîneur, un arbitre, un marqueur officiel ou toute personne en autorité est suspendu.          a) 1ère infraction : le membre est suspendu indéfiniment et est transmis à l'instance appropriée. Une suspension minimale de 7 parties est applicable.          b) 2e infraction : pour une seconde infraction au cours de la saison précédente ou de celle en cours, le membre est suspendu indéfiniment et est transmis au comité provincial des règlements.</p>
<p><b>55.6 ASSAUT :</b> Tout membre qui commet un assaut contre un joueur, un entraîneur, un arbitre, le marqueur officiel ou toute personne en autorité.</p>	<p><b>55.6 - ASSAUT</b>          Tout membre qui commet un assaut contre un joueur, un entraîneur, un arbitre, le marqueur officiel ou toute personne en autorité, est suspendu indéfiniment et son cas est transmis au comité provincial des règlements.</p>
<p><b>55.7 REFUS DE QUITTER LE TERRAIN :</b> Si un membre expulsé qui refuse de se diriger vers l'extérieur du terrain ou exécute des gestes disgracieux.</p>	<p><b>55.7 - REFUS DE QUITTER LE TERRAIN</b>          Une fois expulsé, un membre qui refuse de quitter immédiatement le terrain est suspendu.          a) 1ère infraction : le membre est suspendu pour 1 partie.          b) 2e infraction : le membre est suspendu pour 3 parties.          c) 3e infraction et subséquente : le membre est suspendu pour 5 parties.</p>
<p><b>55.8 - PARTIES ADDITIONNELLES</b>          Le préfet de discipline peut toujours ajouter des parties additionnelles ou toutes autres conditions de retour au jeu à la suspension, s'il le juge opportun.</p>	
<p><b>55.11 EXPULSION ET RETOUR AU JEU :</b> Suite à l'expulsion d'un joueur, la règle du retour au jeu est applicable (103.12). Lorsque la règle du retour au jeu est appliquée, le joueur fautif a une (1) partie additionnelle à sa suspension.</p>	



**55.12 EXPULSION ET SUSPENSION ADDITIONNELLE :** Lorsqu'une expulsion survient, faisant en sorte que le nombre minimum de joueurs requis en défensive n'est plus atteint, le joueur fautif a une (1) partie additionnelle à sa suspension.

**Note :** Si un joueur est expulsé alors qu'il est en offensive, mais que son équipe ne retourne pas en défensive dans la partie, le joueur concerné n'aura pas de suspension additionnelle relativement à cet article.

**56.5b HORS DU TERRAIN EN TOUT TEMPS :** Un entraîneur suspendu ne peut, de quelque façon que ce soit, diriger son équipe depuis les estrades.

**56.5c HORS DU TERRAIN EN TOUT TEMPS :** Une fois expulsé, un joueur ou un entraîneur qui commet par la suite une infraction relative aux codes 55.2 à 55.5 envers un officiel ou une personne en autorité dans la même partie.

**103.10 LE CONTACT :**

1. Les coureurs doivent glisser ou tenter d'éviter de faire contact avec le joueur défensif. Il incombe à l'arbitre de déterminer si le contact avait pu être évité ou non.
2. Si un coureur ne tente pas d'éviter un joueur défensif en possession de la balle en se rendant à un but ou qu'il tente de lui faire échapper la balle, il sera déclaré retiré (même si le joueur de champ a perdu possession de la balle) à moins qu'il n'ait marqué un point avant de commettre l'infraction. La balle est morte et tous les autres coureurs doivent retourner au dernier but occupé de façon réglementaire au moment du contact. Si au jugement de l'arbitre, un joueur défensif en possession de la balle bloque le marbre et qu'un coureur aurait marqué avant d'être touché par le joueur défensif bloquant le marbre, l'obstruction directe doit être appelée. La balle est morte et le point compte.
3. S'il y a un contact sur un joueur défensif n'ayant pas possession de la balle, une obstruction indirecte doit être appelée. Le coureur est sauf et la balle est une balle morte retardée.
4. Sur tout contact jugé malicieux par l'arbitre, le joueur sera automatiquement expulsé en vertu de l'article 55.5 (conduite préjudiciable) qu'il soit déclaré sauf ou retiré. Le contact est considéré malicieux s'il en résulte d'une force excessive intentionnelle et/ou si le contact a été fait dans l'intention de blesser. Le contact malicieux est puni, qu'il soit commis par un joueur offensif ou défensif.

**103.21 VISITE AUX ARBITRES (A et B) :** Aucun entraîneur ou joueur ne peut rendre visite aux arbitres, sauf dans le cas d'un dépôt de protêt ou d'une substitution. Autrement, il est expulsé de la partie en vertu de l'article 55.1 – Suspension automatique.

**BASKETBALL**

INFRACTION, SUSPENSION ET EXPULSION	SANCTION
<p><b>12.1 Fautes techniques :</b>  <b>Les fautes techniques directes, les fautes disqualifiantes et les fautes antisportives sont compilées distinctivement et des sanctions sont appliquées de la façon suivante :</b></p>	<p>Fautes techniques directes :                      3e faute technique : 1 partie automatique de suspension;                      4e faute technique : 2 parties automatiques de suspension;                      Plus de 4 fautes techniques: Suspension pour le reste de la saison.  <b>Note : Lorsque la feuille de partie n'indique pas si la faute technique est directe ou indirecte, la faute technique est réputée être directe.</b></p>
<p><b>12.1 Fautes techniques indirectes:</b>  <b>Les fautes techniques directes, les fautes disqualifiantes et les fautes antisportives sont compilées distinctivement et des sanctions sont appliquées de la façon suivante :</b></p>	<p>Fautes techniques indirectes :                      Le cumul de deux fautes techniques indirectes sera équivalent à une faute technique directe pour l'entraîneur en chef.  <b>Note : Lorsque la feuille de partie n'indique pas si la faute technique est directe ou indirecte, la faute technique est réputée être directe.</b></p>
<p><b>12.1 Fautes disqualifiantes :</b>  <b>Les fautes techniques directes, les fautes disqualifiantes et les fautes antisportives sont compilées distinctivement et des sanctions sont appliquées de la façon suivante :</b></p>	<p>1ere faute disqualifiante : 1 partie automatique de suspension;                      2e faute disqualifiante : 3 parties automatiques de suspension;                      Plus de 2 fautes disqualifiantes: Suspension pour le reste de la saison.  <b>Note : Lorsque la feuille de partie n'indique pas si la faute technique est directe ou indirecte, la faute technique est réputée être directe.</b></p>
<p><b>12.1 Fautes antisportives :</b>  <b>Les fautes techniques directes, les fautes disqualifiantes et les fautes antisportives sont compilées distinctivement et des sanctions sont appliquées de la façon suivante :</b></p>	<p>3e et 4e faute antisportive : 1 partie automatique de suspension;                      5e et 6e faute antisportive : 2 parties automatiques de suspension;                      Plus de 6 fautes antisportives: Suspension pour le reste de la saison.</p>

L'équipe fautive est responsable d'appliquer les sanctions en lien avec le cumul de fautes (en attendant l'avis de sanction du coordonnateur de la ligue).

<p><b>12.2 Suspensions :</b></p>	<p>Vous référez aux articles de règlement présent dans la réglementation du secteur scolaire en lien avec les expulsions, suspension et exclusion.</p>
----------------------------------	--

**12.3 Expulsion :**

Lors de l'expulsion d'un entraîneur ou d'un étudiant-athlète l'équipe hôte doit envoyer par courriel la feuille de partie et le rapport de l'arbitre à l'endos de ladite feuille de partie au coordonnateur de la ligue dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant la partie. Suite à une expulsion en lien avec le cumul de deux (2) fautes antisportives ou le cumul d'une (1) faute antisportive et d'une (1) faute technique, celle-ci n'entraîne pas de suspension automatique pour la partie suivante

**RUGBY**

INFRACTION, SUSPENSION ET EXPULSION	SANCTION
<p><b>13.5 Un joueur qui commet une des infractions sanctionnées d'un carton rouge.</b></p>	<p>Un joueur est exclu du terrain de jeu pour la partie en cours et suspendu pour les deux parties suivantes.</p>
<p>Article 12 PLAQUAGES</p> <p align="center">Les plaquages hauts (voir annexe) et jeux dangereux sont prohibés et sanctionnés :</p> <p>À 7 et plus :</p> <p>À 10 et plus :</p>	<p align="center">1re offense : Expulsion pour 2 minutes et ne peut être remplacé</p> <p align="center">2e offense : Expulsion du match et ne peut être remplacé et suspendu pour la prochaine rencontre ou le reste du tournoi</p> <p>1re offense : Expulsion pour 7 minutes et ne peut être remplacé. 2e offense : Expulsion du match et ne peut être remplacé et suspendu pour la prochaine rencontre</p>
<p>Tous les cartons jaunes ne sont pas remplaçables</p> <p>Le cumul des cartons jaunes pour la saison :</p> <p align="center"><b>IMPORTANT</b> : Le cumul des cartons est de la responsabilité de l'entraîneur qui doit faire le cumul de son équipe pour s'assurer de ne pas faire d'erreur.</p>	<p>3 cartons jaunes = 1 partie de suspension automatique 2 cartons jaunes supplémentaires = 1 partie de suspension automatique Si d'autres cartons jaunes = cas soumis au comité de vigilance 2 cartons rouges durant l'année = expulsion de la ligue</p>

**FUTSAL**

INFRACTION, SUSPENSION ET EXPULSION		SANCTION		
ÉLÈVES-ATHLÈTES				
TYPE D'INFRACTION		SANCTIONS – parties de suspension/expulsion		
DESCRIPTION		1re offense	2e offense	3e offense
chaque série de 3 cartons jaunes		1	1	1
2 cartons jaunes dans une partie		1	2	Expulsion pour le reste de l'année en cours
1 carton rouge lors d'une partie		<b>1*</b>	3	Expulsion pour le reste de l'année en cours (pour les cartons autres que « DOGSO »)
<b>* possibilité de suspension supplémentaire si geste grave</b>				

ENTRAÎNEURS				
TYPE D'INFRACTION		SANCTIONS – parties de suspension/expulsion		
DESCRIPTION		1re offense	2e offense	3e offense
Avertissement		0	0	1
1 exclusion lors d'une partie		1	2	Expulsion pour le reste de l'année en cours
Manquement à l'application des sanctions prévues à l'article 10		2 + Forfait du ou des parties impliquées	Expulsion pour le reste de l'année en cours	

N. B. L'entraîneur est responsable de connaître le nombre de cartons cumulés par son équipe.

<b>10.1 En saison régulière et en éliminatoires, un élève-athlète qui reçoit un carton rouge ou un entraîneur qui est exclu de la partie</b>	Doit quitter le gymnase immédiatement
<b>10.2 Un élève-athlète ou un entraîneur qui accumule deux cartons rouges pour des gestes autres que « DOGSO » (annihiler une occasion de but manifeste) durant la saison incluant les éliminatoires,</b>	est automatiquement banni de la ligue pour le reste de la saison, incluant les éliminatoires.
<b>10.3 Un élève-athlète qui cumule un troisième carton jaune dans la saison</b>	suspendu automatiquement pour la partie suivante, incluant les éliminatoires.
<b>10.4 Si une équipe cumule deux (2) cartons rouges dans la même partie</b>	l'équipe perd par forfait (toute combinaison d'élèves-athlètes et d'entraîneurs).

**HOCKEY**

INFRACTION, SUSPENSION ET EXPULSION	SANCTION
-------------------------------------	----------

**14. SANCTIONS ENVERS LES JOUEURS**

14.1. Toutes les suspensions doivent être purgées en fonction des règlements du secteur scolaire du RSEQO.

14.3 Toute personne qui se voit décerner trois (3) suspensions dans la même saison (saison régulière, défis, séries éliminatoires et championnat provincial)	est expulsée des activités de la ligue pour le reste de la saison. Les suspensions découlant d'une infraction mineure (code A) ne seront pas comptabilisées.
--	--

14.4 Pour les punitions d'inconduite (code C – 10 minutes), l'accumulation de celles-ci peut également mettre en péril la participation du joueur au sein de la section. Chaque pénalité de mauvaise conduite (10 minutes) sera également considérée comme une offense.

Nombre d'offense(s)	Sanction(s)
1 <sup>re</sup> offense	Aucune conséquence majeure. Dix (10) minutes d'inconduite
2 <sup>e</sup> offense	Aucune conséquence majeure. Dix (10) minutes d'inconduite
3 <sup>e</sup> offense	Suspension automatique de deux (2) parties.
4 <sup>e</sup> offense	Suspension automatique de quatre (4) parties + CD
5 <sup>e</sup> offense	Expulsion de la section

**15. SANCTIONS ENVERS LES ÉQUIPES**

15.1 Lors d'une même partie, les punitions majeures, les punitions d'inconduite, les punitions de grossière inconduite ainsi que les punitions de match seront considérées comme des offenses. L'accumulation de ces offenses peut entraîner des sanctions à l'entraîneur.

Nombre d'offense(s)	Sanction(s)
1 à 3	Aucune sanction
Règlements spécifiques 2023-2024 – Hockey scolaire division 1, division 2 et division 3	
4 à 6	Suspension d'une partie pour l'entraîneur-chef.
7 et plus	Suspension d'une partie pour l'entraîneur-chef et une amende de 500\$ à l'institution scolaire payable à la section.

**16. SANCTIONS ENVERS LES ENTRAINEURS**

Nombre d'offense (s)	Sanction(s)
----------------------	-------------



1 <sup>re</sup> offense	Suspension de deux (2) parties et rencontre avec le Préfet de Discipline du RSEQO.
2 <sup>e</sup> offense	Suspension de quatre (4) parties et envoi d'une lettre à la direction de l'école.
3 <sup>e</sup> offense	Expulsion des activités de la ligue pour le reste de la saison (article 14.3)

**FOOTBALL @ FLAG-FOOTBALL**

<b>INFRACTION, SUSPENSION ET EXPULSION</b>	<b>SANCTION</b>
<b>Les expulsions seront compilées durant la saison et les séries éliminatoires.</b>	
<b>Une première expulsion</b>	partie en cours + 1 partie de suspension
<b>Une deuxième expulsion</b>	partie en cours + 2 parties de suspension
<b>Une troisième (3) expulsion</b>	partie en cours, suspension de la ligue pour la saison en cours et les séries éliminatoires

**FLAG FOOTBALL**

<b>INFRACTION, SUSPENSION ET EXPULSION</b>	<b>SANCTION</b>
<b>EXTRÊME INCONDUITE (expulsion de joueur(s) ou entraîneur(s)):</b>	
<b>Les expulsions seront compilées durant la saison et les séries éliminatoires.</b>	
<b>Une première expulsion</b>	partie en cours
<b>Une deuxième expulsion</b>	partie en cours + 1 partie de suspension
<b>Une troisième (3) expulsion</b>	partie en cours + 2 parties de suspension
<b>Une quatrième (4) expulsion</b>	partie en cours, suspension de la ligue pour

VOLLEYBALL @ VOLLEY DE PLAGE

INFRACTION, SUSPENSION ET EXPULSION		SANCTION		
ÉLÈVES-ATHLÈTES				
TYPE D'INFRACTION		SANCTIONS – parties de suspension/expulsion		
DESCRIPTION	1re offense	2e offense	3e offense	
chaque série de 3 cartons jaunes	1	1	1	
2 cartons jaunes dans une partie	1	2	Expulsion pour le reste de l'année en cours	
1 carton rouge lors d'une partie	1*	Expulsion pour le reste de l'année en cours		
<b>* possibilité de suspension supplémentaire si geste grave</b>				

ENTRAÎNEURS			
TYPE D'INFRACTION		SANCTIONS – parties de suspension/expulsion	
DESCRIPTION	1re offense	2e offense	3e offense
Avertissement	0	0	1
1 exclusion lors d'une partie	1	2	Expulsion pour le reste de l'année en cours
Manquement à l'application des sanctions prévues à l'article 10	2 + Forfait du ou des parties impliquées	Expulsion pour le reste de l'année en cours	
N. B. L'entraîneur est responsable de connaître le nombre de cartons cumulés par son équipe.			

<b>10.1 En saison régulière et en éliminatoires, un élève-athlète qui reçoit un carton rouge ou un entraîneur qui est exclu de la partie</b>	Doit quitter le gymnase immédiatement
<b>10.2 Un élève-athlète ou un entraîneur qui accumule deux cartons rouges pour des gestes autres que « DOGSO » (annihiler une occasion de but manifeste) durant la saison incluant les éliminatoires,</b>	est automatiquement banni de la ligue pour le reste de la saison, incluant les éliminatoires.
<b>10.3 Un élève-athlète qui cumule un troisième carton jaune dans la saison</b>	suspendu automatiquement pour la partie suivante, incluant les éliminatoires.
<b>10.4 Si une équipe cumule deux (2) cartons rouges dans la même partie</b>	l'équipe perd par forfait (toute combinaison d'élèves-athlètes et d'entraîneurs).

**ULTIMATE**

<b>INFRACTION, SUSPENSION ET EXPULSION</b>	<b>SANCTION</b>
<b>B1. Composantes du système d'inconduite</b>	
<b>Une faute d'inconduite individuelle peut être imputée à un membre spécifique d'une équipe pour un comportement particulièrement odieux ou une série de comportements inacceptables.</b>	
<b>Une faute d'inconduite individuelle est un avertissement officiel pour un comportement inacceptable et prévient le membre d'une équipe que tout autre comportement similaire entraînera son expulsion du match.</b>	<b>Expulsion</b>
<b>Un membre d'une équipe qui reçoit une deuxième faute d'inconduite individuelle au cours d'un même match est expulsé pour le reste de ce match. Si cela se produit dans la deuxième moitié du match, l'expulsion est maintenue pour la première moitié du match suivant disputé par l'équipe.</b>	<b>Expulsion</b>
<b>Un membre d'une équipe qui cumule trois fautes d'inconduite individuelle au cours d'un tournoi est suspendu pour le reste du tournoi.</b>	<b>Suspension pour reste de l'événement</b>
<b>Si une expulsion survient pendant la deuxième moitié du match, cette expulsion est maintenue pour la première moitié du match suivant disputé par l'équipe du membre visé.</b>	<b>cette expulsion est maintenue pour la première moitié du match suivant disputé par l'équipe du membre visé.</b>

**Une faute d'inconduite d'équipe peut être attribuée à une équipe pour tout comportement contraire à l'esprit du jeu de la part d'un membre de l'équipe ou de spectateurs considérés comme des partisans de l'équipe.**

<b>Les deux premières fautes d'inconduite d'équipe prononcées contre une équipe sont des avertissements sans pénalité associée.</b>	<b>Avertissements sans pénalité</b>
<b>À compter de la troisième faute d'inconduite d'équipe ou plus commise par une équipe au cours d'un même match, cette équipe se voit infliger une pénalité pour inconduite.</b>	<b>Pénalité d'inconduite</b>
<b>Un membre d'une équipe peut être expulsé d'un match pour s'être comporté de manière particulièrement odieuse.</b>	<b>Expulsion</b>